

COLLECTIF INTER ASSOCIATIF HANDICAPS 31 (CIAH 31)

C/O GIHP MIDI-PYRENEES

10 Rue Jean Gilles- local n°902

31100 TOULOUSE

Tel : 05 61 44 88 33

E-mail : ciah31@handi-social.fr

Site : <http://v2.handi-social.fr/ciah31.html>

CESU PRÉFINANCÉS ET VERSEMENT DIRECT DE LA PCH : RÉUNION DU 17 JUIN 2014 AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉSENTS

- M. Alain GABRIELI, conseiller général, Président de la CDAPH 31
- Catherine COUSERGUE, Jean BOUILLAUD, Marijoe CABAL : GIHP
- Francette DESCLINE : AFM
- Patrick COQUEREL : APEDYS
- Odile MAURIN, Marie DESPOUY, Marie-Christine GOURDRE : APF + Céline BORDAGE
- Simone MIQUEL : ANPEA
- M. Pierre SUC-MELLA, directeur de la MDPH de la Haute-Garonne et directeur de l'autonomie PA/PH
- Mme Nathalie BRIOLS, Chef de service Gestion et Financement des Prestations (GFP), Direction Adjointe Prestations PA-PH de la Direction pour l'Autonomie PA-PH
- Mme Catherine MEYER, Adjointe au Chef de Service Gestion et Financement des Prestations (GFP), Direction Adjointe Prestations PA-PH de la Direction pour l'Autonomie PA-PH
- Mme PIQUEMAL, Chef de projet CESU
- Mme GOURDOU, (fonction ?) direction PA/PH du Conseil Général

CONTEXTE DE LA RÉUNION

Pour faire face aux problèmes d'indus et faciliter le contrôle d'effectivité, le Conseil Général de la Haute-Garonne a mis en place le paiement de la PCH par CESU préfinancés. Ce changement imposé aux bénéficiaires a provoqué de très sérieuses difficultés aux usagers. Nombre d'entre eux se sont alors rapprochés des associations.

Le CIAH 31 a donc sollicité cette réunion avec le service concerné du Conseil Général.

CONTENU DE LA RÉUNION

M. A. GABRIELI souligne qu'il n'y a pas de prise en charge réelle en milieu hospitalier des personnes handicapées et précise que le Conseil Général de la Haute-Garonne continuera à financer les auxiliaires de vie même pour les hospitalisations longues, à savoir au-delà de 45 jours.

Les associations demandent à avoir confirmation par écrit de cet engagement du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Mme PIQUEMAL indique que la formulation de la charte adressée par le CG aux services prestataires a été revue.

Les associations demandent à avoir communication de cette charte actualisée.

À propos du libre choix du mode de versement de la PCH, **les associations** demandent au Conseil Général d'adresser un courrier à tous les usagers, rédigé en langage FALC (Facile à Lire et à Comprendre), leur indiquant explicitement qu'ils peuvent choisir d'adopter ou non le versement de

la PCH aide humaine par CESU préfinancés. En effet, jusqu'à présent, les personnes n'ont pas pu choisir parce qu'elles ne savaient même pas qu'elles pouvaient avoir le choix du mode de versement. Le Conseil Général de la Haute-Garonne aurait dû recueillir l'accord formel des usagers avant tout envoi des CESU.

Mme MEYER rappelle que le Conseil Général a envoyé aux usagers un second courrier le 4 avril avec kit explicatif.

Mais, **pour les associations**, ce courrier n'était pas suffisamment explicatif : l'utilisateur n'y était pas informé de son droit de refuser les CESU préfinancés.

M. P. SUC-MELLA précise que sur les dossiers contrôlés, 40 % présentent des indus.

Les associations souhaitent connaître le nombre d'indus aboutissant à une demande de mise en recouvrement, par rapport au nombre total de dossiers.

Les associations estiment que ce nouveau dispositif de paiement n'est pas fait pour simplifier les démarches des personnes en situation de handicap, comme annoncé dans le courrier du 4 avril. En fait, ce mode de paiement est complexe. Il se révèle compliqué pour les usagers, qui doivent aussi payer 45 centimes par déclaration. Et visiblement, le Conseil Général n'a pas suffisamment anticipé au niveau des personnes qui reçoivent les CESU, ce qui a provoqué nombre de problèmes.

Mme MEYER précise que les agents du Conseil Général ne peuvent pas donner des conseils concernant le droit du travail pour les personnes employeurs directs ; ils les redirigent donc vers les services de la préfecture et de l'Etat.

Les associations insistent de nouveau pour que le Conseil Général adresse une lettre en langage FALC (Facile à Lire et à Comprendre) avant début septembre à tous les usagers (leur indiquant qu'ils ont le droit de refuser) afin qu'ils choisissent le mode de versement de la PCH).

M. P. SUC-MELLA rappelle que si une personne dit qu'elle refuse le CESU, son choix est respecté et que la DAPAPH a effectué un accompagnement personnalisé des bénéficiaires.

Il estime qu'il faut déjà tester le dispositif et qu'il faudrait former à ce sujet les personnels des MDS et tous ceux s'occupant des PA/PH.

Il va réfléchir à l'idée du courrier.

Les associations demandent un engagement écrit au sujet du lissage par millésime.

Mme PIQUEMAL souligne que les CESU ont une durée de validité qui s'impose (jusqu'au 31 janvier de l'année suivante). Pour le lissage, il en ira de même.

Les associations posent la question du lissage pour les personnes qui ont refusé les CESU.

M. P. SUC-MELLA indique que le principe des CESU ou du prestataire tiers-payant consiste à empêcher les indus. Auparavant, le lissage avait lieu de janvier à décembre. Avec les CESU, ce sera jusqu'à la fin janvier. Pour le prestataire tiers-payant, le lissage se fera sur six mois glissants.

Les associations refusent le lissage sur six mois glissants, et souhaitent le maintien du lissage sur l'année civile, à cause notamment des vacances d'été. En effet, le lissage de janvier à juin n'englobe pas la période estivale : elles expliquent que de nombreuses personnes économisent des heures d'aide humaine pour pouvoir les utiliser pendant l'été (les vacances pouvant se situer en septembre ou octobre). Le capital accumulé en début d'année doit pouvoir être utilisé en octobre.

M. A. GABRIELI convient qu'il est d'accord avec les associations sur cette question du lissage et des congés.

M. P. SUC-MELLA précise que d'autres Conseils Généraux ont un lissage sur un temps beaucoup plus court (Pyrénées Atlantiques, par exemple). Avec les six mois glissants, il suffit d'économiser sur cinq mois.

M. A. GABRIELI souligne qu'on n'imagine pas le nombre d'heures nécessaires si on veut pouvoir partir 15 jours. Six mois, c'est trop juste pour économiser.

Les associations demandent pourquoi il n'est pas possible de récupérer les indus pour la PCH comme pour le RSA. Rien n'a été retrouvé dans les textes mentionnant que ce n'est pas possible.

M. P. SUC-MELLA déclare qu'on ne peut pas compenser les recettes et les dépenses. Pour le RSA, il doit y avoir une dérogation législative.

Les associations soulèvent la question du plafond par déclaration.

Mme PIQUEMAL confirme qu'il existe bien un plafond par déclaration s'élevant à 1 850 euros qui correspond au plafond hors impôts des CESU RH (par exemple, ceux pour payer les gardes d'enfants) mais il est possible que cela soit modifié prochainement.

M. P. SUC-MELLA souhaite que ce nouveau mode de règlement soit essayé et ensuite, les personnes auront le droit d'en sortir si elles le souhaitent.

Les associations renouvellent leur demande d'un engagement écrit aussi sur ce point.

M. P. SUC-MELLA résume la réunion : les associations demandent une confirmation du choix, des courriers compréhensibles et soulèvent la question du lissage.

Les associations rappellent que, selon la loi, les heures de participation à la vie sociale doivent être lissées sur 12 mois.

Pour conclure, elles confirment attendre un engagement écrit du Conseil Général sur tous les points évoqués, et notamment celui concernant une hospitalisation supérieure à 45 jours et demandent que le Conseil Général leur transmette le compte-rendu de cette réunion.

Tableau récapitulatif des demandes et attentes des représentants associatifs du CIAH 31 et des réponses ou propositions du Conseil Général de la Haute Garonne

Associations (demandes et attentes)		Conseil Général (réponses ou propositions)
Demande d'une confirmation écrite	←	Droits ouverts même si hospitalisation supérieure à 45 jours
Courrier indiquant la possibilité de refuser les CESU (en FALC)	→	Va y réfléchir
Nombre de chèques pas adapté aux gros plans d'aide (+ grattage)	→	e-CESU seront mis en place à l'automne
Nombre d'indus qui posent problème ?	→	Pas de réponse
Système compliqué	→	Ce système est là pour simplifier les contrôles et régler le problème des indus
Il faut payer 45 centimes par déclaration	→	Pas de réponse
Problème du refus des banques de certains salariés en emploi direct d'encaisser les CESU	→	Pas de réponse
Manque d'anticipation du CG pour le côté bénéficiaires	→	Des courriers ont été envoyés dont un avec kit explicatif + plate-forme téléphonique + le service PCH a toujours répondu aux questions des bénéficiaires
Lissage par millésime	→	M. A. GABRIELI est d'accord et M.P. SUC-MELLA ne comprend pas. Selon lui, les 6 mois glissants suffisent (ailleurs, c'est parfois moins)
Problème de plafond	→	Oui : plafond à 1 850 euros, à cause des règles d'imposition des CESU RH mais cela va peut-être se évoluer
Demande d'une information écrite de tous les bénéficiaires quant à leurs droits de refuser les CESU préfinancés et le versement direct aux prestataires	←	Les personnes qui ne voulaient pas de CESU n'en ont pas eus et ceux, qui le voudront, pourront sortir du dispositif (mais il faut tester)